



PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 10 mars 2026

L'an DEUX MIL vingt-six, le 10 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Chantal BEAUPOUX ayant donné pouvoir à Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du compte de fonctionnement et d'investissement (CFU) – exercice 2025
- Affectation du résultat
- Monétisation du compte épargne temps (CET)

QUESTIONS DIVERSES

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 février 2026

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026, fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise, de ce fait il déclare le procès-verbal est arrêté et indique qu'il sera publié sous huitaine

- **Présentation du compte de fonctionnement et d'investissement (cfu) –**

exercice 2025

Présentée par Madame Sylvie ROY, Première Adjointe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-29,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu le rapport de présentation établi par les services municipaux,

Considérant que le Compte de Fonctionnement et d'Investissement (CFU) reflète l'exécution budgétaire de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

1. COMPTE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	235 491.14 €
	Réalisé	145 731.27 €
	Reste à réaliser	16 259.00 €
Recettes	Prévu	235 491.14 €
	Réalisé	77 221.71 €
	Reste à réaliser	35 411.42 €

2. COMPTE DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	693 325.88 €
	Réalisé	410 661.80 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	693 325.88 €
	Réalisé	716 905.91 €
	Reste à réaliser	0.00 €

3. RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement	- 68 509.56 €
Fonctionnement	306 244.11 €
Résultat global	237 734.55 €

Après que monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique de l'année 2025.

➤ Affectation des résultats

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	83 465.23
- un excédent reporté de :	222 778.88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	306 244.11
- un déficit d'investissement de :	- 68 509.56
- un solde des RAR d'investissement de :	19 152.42
Soit un besoin de financement de :	- 49 357.14

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	306 244.11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	49 357.14
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	256 886.97
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	49 357.14

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve les propositions de monsieur le Maire.

➤ Monétisation du compte épargne temps (CET)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que les agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite doivent solder leur CET avant leur départ, sous peine de perdre les jours épargnés ;

Considérant que la monétisation des jours de CET pour les agents en fin de carrière permet de valoriser leur engagement et de faciliter leur transition vers la retraite ;

Considérant la nécessité de sécuriser les droits des agents en congé de maladie au moment de leur départ à la retraite, conformément aux dispositions réglementaires ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 – Champ d'application

La monétisation du CET est exclusivement ouverte aux agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public, y compris lorsqu'ils se trouvent en congé de maladie au moment de leur départ.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

1. Bénéficiaires :

- Agents demandant leur départ à la retraite
- Agents en congé de maladie au moment de leur départ à la retraite, sous réserve que leur cessation de fonctions soit définitive.

2. Plafond de jours monétisables :

- 20 jours maximum par agent, au-delà des 15 premiers jours (conformément aux dispositions réglementaires).
- Ce plafond peut être porté à 60 jours pour les agents partant à la retraite sous réserve des nécessités de service.

Article 3 – Modalités de monétisation

1. Valeur des jours monétisés :

- La monétisation s'effectue selon les montants forfaitaires bruts fixés par arrêté ministériel, en fonction de la catégorie hiérarchique :
 - Catégorie A : 135 € brut/jour
 - Catégorie B : 90 € brut/jour
 - Catégorie C : 75 € brut/jour
- Pour les agents à temps partiel, le montant est proratisé en fonction de leur quotité de travail.

2. Forme de versement :

- Paiement forfaitaire : versement en une seule fois, sous forme d'indemnité soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.
- Conversion en points RAFP (pour les agents affiliés à la CNRACL) : les jours sont convertis en épargne retraite, non imposable.

3. Délai de versement :

- Le versement intervient au plus tard 3 mois après la demande, sur le dernier salaire avant le départ à la retraite.

Article 4 – Procédure de demande

1. Dépôt de la demande :

- L'agent adresse une demande écrite au service des ressources humaines, au moins 6 mois avant son départ à la retraite.
- La demande doit être accompagnée : d'un justificatif de la date de départ à la retraite.

2. Instruction et validation :

- Le service RH vérifie l'éligibilité et le respect des plafonds.
- La demande est soumise à l'autorité territoriale pour validation, avec avis du supérieur hiérarchique sur les nécessités de service.

3. Recours :

- En cas de refus, l'agent peut solliciter un entretien avec l'autorité territoriale. Le refus doit être motivé par écrit.

Article 5 – Impact budgétaire

Les crédits nécessaires à la monétisation sont inscrits au budget de la collectivité sous la ligne 641 – Rémunérations du personnel. Une provision spécifique est prévue pour couvrir les demandes des agents en fin de carrière.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 10 mars 2026. Elle sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la monétisation du compte épargne temps (CET)

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Terra Aventura éphémère

M. Patrick BELOT, 4^e adjoint au maire, informe le conseil municipal que la candidature déposée par la commune pour l'organisation d'un parcours Terra Aventura éphémère d'une durée de trois semaines n'a pas été retenue.

Sur les 24 dossiers déposés par les collectivités, celui de La Chapelle-Moulière n'a pas été sélectionné.

À la demande de M. BELOT, le service organisateur a été sollicité afin d'obtenir des éléments d'explication sur les motifs de ce refus, dans une perspective d'amélioration pour les prochaines éditions.

Toutefois, il a été indiqué qu'aucun retour argumenté ne serait communiqué aux candidats, la décision étant définitive et sans justification complémentaire.

➤ **Plantation de la haie derrière la mare**

M. Patrick BELOT, 4^e adjoint au maire, fait état du bon déroulement de la plantation de la haie située à l'arrière de la mare communale.

Modalités d'organisation : Les travaux préparatoires (creusement des trous) ont été réalisés en amont par les agents municipaux, permettant aux enfants de se concentrer sur la mise en terre des plants. Cette approche a facilité la participation des jeunes publics tout en garantissant la qualité technique de l'opération.

➤ **Entretiens avant recrutement**

M. Pierrick GIRAUD, Maire, fait un retour sur la procédure de recrutement engagée pour pourvoir le poste d'agent technique, dans la perspective du départ à la retraite de Denis.

Un nombre significatif de dossiers a été reçu, seulement, seules deux candidatures correspondaient au profil recherché.

Ces deux candidats ont été reçus en entretien le 26 février 2026.

➤ **Publicité du restaurant avec Grand Poitiers**

M. Pierrick Giraud, maire, informe le conseil du rendez-vous qu'il a eu dans l'après-midi avec les services de Grand Poitiers concernant la relance de la publicité afin de trouver un repreneur pour le restaurant communal.

Points clés de l'échange :

La représentante des services de Grand Poitiers a souligné la taille intéressante des locaux ainsi que la qualité de la façade. Elle a demandé que des photographies lui soient transmises afin de pouvoir élaborer un document de présentation destiné à de potentiels repreneurs.

La communauté urbaine de Grand Poitiers pourra relayer le projet auprès de candidats intéressés et les accompagner dans le montage de dossiers d'aides, notamment dans le cadre du dispositif « Aide au dernier commerce ».

Par ailleurs, une étude de faisabilité pourrait être envisagée pour un projet mixte. Compte tenu de la superficie des locaux, l'installation d'une cuisine centrale pour les cantines scolaires pourrait être étudiée, avec la possibilité de mettre une partie des équipements à disposition d'un restaurateur privé, selon un modèle de mutualisation.

➤ **Rappel sur les élections**

M. Pierrick GIRAUD, Maire, rappelle à l'ensemble des assesseurs leur présence obligatoire le dimanche 15 mars 2026 à 8 heures et à 18 heures dans le cadre des opérations électorales.

Le tableau des assesseurs a été repris et validé par chacun des membres présents.

➤ **Vienne Classic**

Mme Sylvie ROY, 1^{ère} adjointe, fait un retour sur le passage de la course cycliste Vienne Classic dans la commune.

Bilan de l'événement :

- Déroulement : L'organisation s'est déroulée sans incident, conformément au planning prévu.
- Remerciements : M. ROUGEON, Président de Vienne Sports Organisation a tenu à exprimer sa gratitude envers l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur contribution au bon déroulement de la manifestation.

➤ **Garderie**

M. Pierrick GIRAUD, Maire, fait un point sur la délocalisation de la garderie dans les locaux de l'école durant les dernières vacances scolaires.

Le rez-de-chaussée des anciens locaux de la garderie a été entièrement libéré.

À l'étage, des livres et fournitures sont encore entreposés. Ces matériaux ont été proposés au corps enseignant, qui doit procéder à un tri avant la fin des vacances de Pâques. Passé ce délai, les agents techniques interviendront pour vider définitivement les locaux.

Le transfert de la garderie dans une classe inoccupée de l'école permet de réaliser des économies d'énergie, les locaux étant déjà chauffés et moins énergivores que les anciens espaces dédiés.

➤ **Maison en bois**

M. Pierrick GIRAUD, Maire, fait un point sur la situation des gravats de la maison en bois située route de Bonneuil-Matours, source de pollution visuelle dans le bourg.

État des démarches engagées :

La commune avait sollicité l'OFB pour une intervention.

La police de l'environnement s'est déplacée et a indiqué à Mme Sylvie ROY, 1^{ère} adjointe, qu'aucune mesure ne pouvait être prise dans ce cas précis.

Depuis six mois, M. le Maire assure un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise chargée de l'enlèvement et le propriétaire, bien que cette mission ne relève pas directement des attributions municipales avec pour objectif, de faciliter l'évacuation des matériaux pour résoudre cette situation.

Après échange avec l'entreprise, celle-ci a confirmé que les gravats seraient retirés d'ici la fin de la semaine prochaine, sous réserve des conditions météorologiques.

➤ **Travaux à Chêne l'Abbé**

Mme Sylvie Roy, 1^{re} adjointe, informe que les travaux de la station d'épuration arrivent à leur terme. L'entreprise intervenue procédera à la remise en état de la partie de voirie qu'elle a endommagée.

Une autre partie restera toutefois à la charge de la commune. Néanmoins, les services du CDR Est de Grand Poitiers, présents sur place, recommandent d'attendre avant d'envisager de nouveaux travaux.

Par ailleurs, le PPI communal a déjà été entièrement mobilisé en 2025 pour la mise en sécurité de la route de Bellefonds.

Les prochains travaux retenus par Grand Poitiers concernent la route de la Pitière, pour un montant estimé à 30 000 € et seront imputés sur le PPI 2026.

M. David Briand souligne que le bus scolaire emprunte cette route quotidiennement et que son poids ne favorise pas le bon état de la voirie.

Toutefois, il est également rappelé que d'autres véhicules lourds circulent fréquemment sur cet axe, et que le passage du bus n'est donc pas l'unique cause de sa dégradation.

➤ **Chemin du Tram**

M. Pierrick Giraud, Maire, informe le conseil qu'à la suite de plusieurs courriers et échanges avec M. Redon concernant les dégradations constatées sur le chemin du Tram, causées par le passage quotidien de nombreux tracteurs et grumiers, la situation reste préoccupante.

En effet, ce chemin n'est pas dimensionné pour supporter une telle circulation, inadaptée à ses caractéristiques.

La commune a par ailleurs reçu un courrier de l'assureur de M. Redon. Il y a été répondu que la véritable question à se poser est de savoir si cet emplacement est réellement adapté à l'exercice de son activité professionnelle.

Clôture de la séance à 22 heures

Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 mars 2026

SIGNATURES

Le Maire, Pierrick GIRAUD	La secrétaire de séance,
	